

Paris, le 15 novembre 2017

## Position de l'ANPAA sur le vapotage : un outil d'aide à l'arrêt complet du tabac

**Alors que le vapotage fait l'objet d'intenses débats au sein de la communauté scientifique, l'ANPAA profite du Moi(s) sans tabac pour préciser sa position : le vapotage constitue un outil d'aide à l'arrêt du tabac, mais son utilisation comme sa publicité doivent être encadrées.**

Au cours du premier semestre 2017, des débats internes à l'ANPAA ont été organisés dans toute la France sur l'usage de la cigarette électronique. Cette question divise en effet le monde de la santé avec, d'une part, des incertitudes quant à ses effets à long terme et, d'autre part, une catastrophe sanitaire mondiale liée à la consommation de tabac (6 millions de morts par an dus selon l'OMS). Associant professionnels, élus et bénévoles, ces débats ont permis de faire émerger une position commune, prenant en compte les dernières connaissances scientifiques ainsi que les pratiques observées sur le terrain.

### Pour l'ANPAA :

- ✓ La cigarette électronique peut constituer, dans un objectif d'arrêt du tabac, un **outil de substitution parmi les autres dispositifs existants**. Le vapotage est en effet loin d'être le seul outil d'aide à l'arrêt et son utilisation reste d'ailleurs marginale : les utilisateurs quotidiens de cigarette électronique ne représentent que 2,9 % de la population générale (1,2 et 1,5 million d'individus pour 13 millions de fumeurs quotidiens).
- ✓ Il faut davantage communiquer sur l'objectif, à savoir un **arrêt total de l'usage du tabac**. En effet, les effets du tabac sont davantage liés à la durée d'exposition, c'est-à-dire au nombre d'années de tabagisme, qu'au nombre de cigarettes fumées. Or actuellement, la consommation concomitante de tabac et de cigarette électronique prédomine : 75 % des utilisateurs de cigarette électronique sont des fumeurs réguliers.
- ✓ Afin de **ne pas conduire à une « renormalisation » de l'acte de fumer**, le vapotage doit être interdit dans les lieux à usage collectif, la publicité doit être interdite et la présence de l'industrie du tabac dans ce champ doit être encadrée. L'accès aux mineurs doit être possible pour ceux déjà dépendants au tabac.
- ✓ Il est nécessaire de poursuivre les **études scientifiques afin de préciser le rapport bénéfice/risque** du vapotage, sans pour autant différer son utilisation.
- ✓ Les **vendeurs de cigarettes électroniques, comme les professionnels de soin, doivent être formés** sur l'usage de cet outil.

### L'ANPAA mobilisée dans toutes les régions

Ambassadrice du [Moi\(s\) sans tabac](#) dans plusieurs régions, l'ANPAA est mobilisée dans toute la France. Une information sur l'opération Moi(s) sans tabac est proposée aux usagers dans tous les établissements médicosociaux gérés par l'ANPAA. Des actions spécifiques sont également organisées : stands

d'information et interventions dans des établissements scolaires et universités, des entreprises et administrations publiques, des établissements pénitentiaires ou encore dans des centres commerciaux et des centres de distribution alimentaire (par exemple, partenariat avec les Restos du cœur dans le Doubs), dmi les autres initiatives engagées, citons notamment l'organisation de conférences sur les outils d'aide à l'arrêt du tabac ou encore des partenariats avec des médias locaux (journaux et radios).

Les équipes de l'ANPAA sont également présente dans la plupart des Fanzones organisées dans 13 grandes villes de France avec 31 bénévoles, salariés et volontaires mobilisés<sup>1</sup>.

>> [Décryptages N°22 - Le vapotage : De l'enthousiasme à la prudence](#)

Contact presse :

Myriam Savy, Responsable Communication & Plaidoyer

01 42 33 52 89 / 06 43 77 75 70

[myriam.savy@anpaa.asso.fr](mailto:myriam.savy@anpaa.asso.fr)

\*\*\*

**L'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie (ANPAA)** est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire. Acteur majeur du secteur français de l'addictologie, elle est implantée sur l'ensemble du territoire national, avec des équipes de prévention et 90 établissements de soins et d'accompagnement agréés par l'Etat et financés par l'Assurance Maladie. Le domaine d'action de l'ANPAA couvre l'ensemble des produits, activités et conduites addictives : usage, usage détourné et mésusage d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratiques de jeu excessif et autres addictions sans produit.

---

<sup>1</sup> Paris le 24/10, Amiens le 26/10, Brest le 31/10, Angers le 02/11, Bordeaux le 07/11, Toulouse le 09/11, Marseille le 14/11, Besançon le 18/11, Metz le 21/11, Montpellier le 04/11